

# Règlement de la restauration scolaire

(document à conserver par le responsable légal)

## I - Inscription à la demi-pension (DP)

Les élèves qui souhaitent prendre **3 repas et plus par semaine** peuvent s'inscrire à la demi-pension.

Trois forfaits de demi-pension sont proposés. Tarifs indicatifs de l'année 2022-2023 :

- Le forfait **3 jours** : **3,92 €** le repas
- Le forfait **4 jours** : **3,70 €** le repas
- Le forfait **5 jours** : **3,48 €** le repas



Les tarifs sont susceptibles  
d'augmenter pour l'année  
2023-2024

**Note : un élève inscrit en forfait 3 ou 4 jours pourra déjeuner un jour où il n'est pas inscrit. Dans ce cas, le repas supplémentaire sera facturé au tarif externe.**

La facturation de la demi-pension est trimestrielle (1<sup>er</sup> trimestre : septembre-décembre, 2<sup>ème</sup> trimestre janvier-mars, 3<sup>ème</sup> trimestre avril-juillet). Les frais sont à régler dès réception de la facture envoyée par courrier en milieu de trimestre.

Pour permettre aux élèves et aux familles de choisir le forfait le mieux adapté à leur situation, un délai de réflexion est accordé pendant le mois de septembre. Jusqu'au 30 septembre, il sera possible de s'inscrire, de modifier le type de forfait (3,4 ou 5 jours) ou de se désinscrire de la demi-pension à condition d'adresser un courrier à l'adjoint-gestionnaire, daté et signé par le responsable légal. Tout autre changement doit faire l'objet d'une demande écrite du responsable légal sur formulaire disponible à la gestion.

**Note : par défaut, les élèves déjà scolarisés conserveront leur statut de l'année scolaire précédente.**

**A compter du 1<sup>er</sup> octobre**, l'inscription à la demi-pension et le choix du forfait (3, 4 ou 5 jours) **seront considérés comme définitifs et valables pour l'année entière.**

Néanmoins, la famille peut solliciter un changement de statut ou de forfait avant le début de chaque nouveau trimestre. Le changement sera alors effectif à compter du trimestre suivant (1<sup>er</sup> janvier / 1<sup>er</sup> avril).

**Tout changement de régime doit faire l'objet d'une demande écrite du responsable légal adressée à l'adjoint-gestionnaire (voir document joint).**

**Des remises de tout ou partie des frais peuvent être accordées dans les cas suivants :**

- Renvoi de l'élève sur demande de l'administration ;
- Changement d'établissement ou de résidence de la famille en cours de trimestre ;
- Stage en entreprise si l'élève ne vient pas déjeuner au restaurant scolaire durant son stage ;
- Maladie à partir du 6<sup>ème</sup> jour d'absence consécutif sur présentation à la gestion d'un certificat médical ;
- Problèmes médicaux empêchant la prise des repas à la demi-pension.

**Aucune autre remise ne sera accordée pour un élève demi-pensionnaire.** (Exemple : un élève inscrit à la DP ne prend pas son déjeuner au restaurant scolaire, préférant prendre son repas en ville. Ce cas n'entraîne pas le décompte du repas non pris).

En cas de problèmes financiers, un fonds social peut, dans la limite des crédits disponibles, aider les familles. Pour ce faire, les familles prennent contact avec l'assistante sociale dès le début de l'année scolaire.

## II – Inscription à l'internat

---

Une possibilité d'hébergement à l'internat du Lycée Louis ARMAND à Mulhouse est proposée aux élèves résidant loin de l'établissement.

Toute demande d'inscription ou de démission de l'internat doit se faire par **formulaire (à demander au moment de l'inscription) adressé aux 2 chefs d'établissement** : celui du lycée où l'élève suit ses cours (Lycée Professionnel du Rebberg) et celui où l'élève est hébergé (Lycée Louis Armand).

Le tarif de la nuitée d'internat comprend le repas du soir et le petit-déjeuner. A titre d'information, il était de **5,59 €** durant l'année scolaire 2020/2021.

## III – Concernant les élèves externes

---

Les élèves qui souhaitent prendre moins de 3 repas par semaine choisiront le régime externe qui leur permettra de manger occasionnellement au restaurant scolaire (soit 2 repas maximum par semaine).

Le tarif du repas était de 4,35 € en 2022-2023 et est susceptible de changer pour l'année 2023-2024. Les repas seront obligatoirement vendus par **lot de 5** ou de **10**. **Les repas achetés sont directement crédités sur la carte de l'élève.**

**Attention : un élève externe ne pourra pas accéder au restaurant si sa carte n'est pas créditée.**

## IV – L'accès au restaurant scolaire

---

Le lycée du Rebberg est doté d'un logiciel de réservation, d'accès et de vente des forfaits et repas.

Les élèves demi-pensionnaires et les élèves externes souhaitant déjeuner se verront remettre une carte à leur nom. Cette carte leur donnera accès au restaurant scolaire.

Si un élève externe oublie sa carte, l'accès au restaurant scolaire lui sera refusé. Il peut toutefois utiliser une application de gestion de cartes (Stocard, Catima...) au lieu de présenter sa carte.

Tout élève dont la carte n'est pas créditée d'un ou plusieurs repas se verra refuser l'accès à la restauration scolaire.

## V – La carte de restauration

---

La première carte de restauration est fournie gratuitement à tous les élèves demi-pensionnaires, ainsi qu'aux élèves externes qui viendront acheter des repas à la gestion.

**En cas de perte de la carte, l'élève devra obligatoirement racheter une carte au prix de 5,00 €.**